

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 13-01 du 26 septembre 2019

AULNAY-SOUS-BOIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU GYMNASE DU PARC – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2011-V-32/1 du 19 mai 2011 portant notamment sur les modalités de versement des aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le courrier du maire d'Aulnay-sous-Bois du 28 juin 2018 relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour les travaux de réfection de l'étanchéité du gymnase du Parc,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'investissement de 96 208,80 euros à la commune d'Aulnay-sous-Bois pour les travaux d'étanchéité du gymnase du Parc ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune d'Aulnay-sous-Bois ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.